

L'association comprends également une Commission de Solidarité telle que définie aux article 32 à 39 de nos statuts.

Cette commission a la charge de gérer le fonds de solidarité en proposant au Conseil d'Administration les différentes affectations des ressources de ce fonds en adéquation avec le souhait des donateurs.

Le fonds de solidarité a été créé afin de permettre de récolter des dons, des subventions, des legs ou tout autre ressource et de les utiliser poru des causes d'intérêt commun à la Communauté française.

Chaque donateur peut ainsi faire un don pour la catégorie de son choix (fiscalité, logement, culture, entrepreneariat, etc.), agréée par le Conseil d'Administration.

La Commission de Solidarité comprends 3 membres au minimum et 5 membres au maximum qui sont élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat est de 3 ans.

Le mandat de l'actuelle Commission de Solidarité coure sur les 3 exercices sociaux de l'association 2015, 2016 et 2017.

Les membres de cette commission seront donc intégralement renouvelés lors de l'assemblée Générale portant sur l'exercice 2017 qui se tiendra au début de l'année 2018.